

**CARCASSONNE AGGLO**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2013**

**ENSEMBLE DES COMMUNES DE CARCASSONNE AGGLO**  
**MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Numéro

**33**

Nombre Conseillers  
En Exercice :

122

Nombre Membres  
Présents :

69

Nombre Membres  
Votants :

91

Date convocation

18 juin 2013

Le vingt-six juin deux mille treize, le Conseil de Carcassonne Agglo, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Alain TARLIER :

**ETAIENT PRESENTS** : Mm. Banquet - Raynaud - Coste - Iché - Giniès - Ruiz - Mercadal - Trilles - Combettes - Calvet - Banis - Pistre - Esteban - Chapet - Proust - Loubat - Jandreau - Sciamma - Andrieu - Mme Cavaye - Mm Aribaud - March - Marty - Garino - Lacube - Joubé - Mme Falcou - Mm. Jaub - A. Raynaud - Mme Piton - Mm. Boutet - Chevrier - Koenig - Ferrif - Reignier - Semat - Leclair - Gasto - Pellat - Murlan - Mme Albero - Mm. Leclercq - Sarda - Combes - Botsen - Delon - Cornuet - Felix - Bauzil (S) - Sarran - Micheau - Cominelli - Testa - Laignelot - Salles - Saury (S) - Jalabert (S) - Roux - Pujol - Raynaud (S) - Cazanave - Seguy - Molherat - Mme Roanet (S) - Mm. Delaur - Sgiarovello - Mmes Galbez - Vergine

**ABSENTS EXCUSES** : Mm. Adivèze (Pouvoir M. Combettes) - Mascaraque (Pouvoir M. Calvet) - Andrieux (Pouvoir M. Albero) - Barcelo (Pouvoir M. Boutet) - Bonnet (Pouvoir M. Banquet) - Ilhes (Pouvoir M. Giniès) - Vallière (Pouvoir M. Loubat) - Casellas (Pouvoir M. Leclair) - Fernandez (Pouvoir M. Banis) - Mme Biel (Pouvoir M. Ferrif) - M. Henry Garino (Pouvoir Alain Garino) - Mme Tarabbia (Pouvoir M. Mercadal) - M. Busque (Pouvoir M. Carriqui) - Mme Montech (Pouvoir Régis Trilles) - Mmes Gautier (Pouvoir M. Molherat) - Gibert (Pouvoir M. Iché) - M. G. N'Diaye (Pouvoir M. Aribaud) - Mmes Martinez (Pouvoir M. Tarlier) - Sekakmia (Pouvoir Mme. Falcou) - Senille (Pouvoir M. Botsen) - Mm Fangeaux (Pouvoir Mme Galbez) - Lloze (Pouvoir M. Marty)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Escourrou - Mme Arnaud - Mm. Perez - Bourrel - Mme Delbreil - Mm. Sylvestre - Destrem - Mme Vincent - M. Cassagnol - Mme Arthozoul-Joseph - M. Taudou - Mme Lepelley - Mm. Perallon - Sarrail - Mme Saint-Martin - Mm. Bernede - Aguilhon - Pouzens - Mme Rivel - Mm Cambra - Monier - Mm Ibanez - Clergue - Delgado - D. N'Diaye - Mme Hedouin - M. Lucet - Mmes Carrazoni - Lapasset-Garrigues - M. Olivier - Carriqui

**Monsieur Christian Raynaud est désigné comme Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Président expose :

L'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique stipule que « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100 % . »

Ainsi, la loi permet à la Carcassonne Agglo de renforcer les sanctions. Pour être en accord avec le règlement de service, il appartient au Conseil de Carcassonne Agglo de se prononcer sur la majoration de celle-ci dans la limite de 100 %.

Nous vous proposons une majoration de la redevance de 100 % :

- en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles (refus de visite ou après plusieurs relances et tentatives de visite sans accès à la propriété comme indiqué dans le règlement de service),
- en cas de non réalisation des travaux prescrits par le SPANC.

Après une dernière lettre en recommandé avec accusé de réception rappelant à l'usager ses obligations et l'informant sur l'application de la sanction financière applicable, un délai d'un mois est accordé à l'usager pour prendre contact avec le service avant la mise en œuvre du recouvrement, avec application de la pénalité.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- de fixer le pourcentage de majoration à 100%.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées.

.....  
Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication par affichage le :

Le Président

**09 JUIL. 2013**

**09 JUIL. 2013**

PRÉFECTURE DE L'AUDE  
SERVICE DU COURRIER  
09 JUIL. 2013  
11836 CARCASSONNE CEDEX 9